

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 27 septembre 2010****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : M. MARTIN (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. DUPIRE (pouvoir M. MARCHAND) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir Mme AVENA) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. JULIEN) - M. ALLAERT (pouvoir M. BEKHTAOUI) - Mme BERNARD (pouvoir Mme TENENBAUM) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE)

Membres absents : M. IZIMER**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais - Subvention de fonctionnement - Missions d'intérêt général - Acompte sur la saison 2010-2011 - Convention de financement à passer entre la Ville et la société

Monsieur Marchand, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'article 5 de la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 autorise les associations sportives et les sociétés qu'elles constituent à recevoir des subventions publiques, dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002 adressée aux préfets de région et de département, précise la consistance de ces missions qui concernent :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans des centres de formation agréés ;
- la participation de l'association ou de la société qu'elle a constituée à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Les actions développées par la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais s'inscrivent dans ce cadre.

C'est pourquoi il est proposé de définir par convention, pour la saison sportive 2010-2011, les relations entretenues par la Ville avec cette entité et de lui accorder un acompte, pour son fonctionnement, de 10 000 €.

Cet acompte sera complété, dans le cadre du budget primitif 2011, en prenant en compte les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la jeunesse et des sports, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider l'octroi d'une subvention de 10 000 € (acompte) à la société anonyme sportive professionnelle Stade Dijonnais au titre des missions d'intérêt général qu'elle assure, pour la saison 2010-2011;

2 - approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville et la SASP, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Rapport adopté à la majorité :

- pour : 48

- abstentions : 6

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 6/10/2010

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2010



**Convention Ville de Dijon / Société Anonyme Sportive Professionnelle Stade Dijonnais
(SASP)
Missions d'intérêt général**

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2010,

d'une part,

Et

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Dijonnais, dont le siège est au stade Bourillot 75, route de Dijon à Longvic, représentée par son Président, Monsieur Pascal Gautheron,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,

- La demande de subvention présentée par la SASP Stade Dijonnais,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles la Ville de Dijon accorde son soutien financier à la SASP Stade Dijonnais.

Article 2 - Soutien financier de la Ville de Dijon

La Ville de Dijon attribuera à la SASP Stade Dijonnais une subvention de fonctionnement, au titre des missions d'intérêt général, pour la saison sportive 2010-2011, selon l'échéancier suivant:

* un acompte de 10 000 € sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours ;

* le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2011, en prenant en compte, le cas échéant, les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Article 3 - Obligations de la SASP Stade Dijonnais Côte d'Or

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SASP Stade Dijonnais s'engage à affecter les crédits accordés à des missions d'intérêt général, selon les modalités ci-après définies:

- intervention des joueurs de l'équipe professionnelle et de leur encadrement dans les structures scolaires, sportives et socio-éducatives des quartiers;
- conduite d'actions visant à améliorer la sécurité du public et à lutter contre la violence;
- mise en oeuvre des dispositions de la charte du sport éco-citoyen approuvée par le Conseil Municipal du 14 mai 2009 et dont un exemplaire est annexé à la présente convention .

Article 4 - Durée de la convention

Elle est établie pour la saison sportive 2010-2011.

Article 5 - Résiliation de la convention

La SASP Stade Dijonnais s'engage à permettre les contrôles de l'ensemble de ses comptes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle devra fournir dans les quatre mois qui suivront la clôture de la saison sportive 2010-2011, un compte de résultats présentant une ventilation uniforme et détaillée de ses charges financières, accompagné d'un rapport le plus précis possible retraçant les conditions dans lesquelles les missions ont été accomplies.

Si, dans les quatre mois qui suivent la clôture de la saison sportive 2010-2011, la SASP Stade Dijonnais n'a pas fourni les documents prévus au paragraphe 2, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la subvention accordée.

En cas de non-exécution de l'une des missions prévues à l'article 3 de cette convention, et après mise en demeure de produire les justificatifs demandés non suivie d'effet dans un délai de quinze jours, la Ville de Dijon pourra exiger le reversement de la part de subvention affectée à cette ou ces missions.

Fait à Dijon, le

Pour la SASP Stade Dijonnais,
Le Président,

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et aux Travaux,

Pascal Gautheron

Gérard Dupire